

Demande déposée le 11/03/2024

complétée le 02/05/2024

N° PC 57 628 24S0008

Par : **ROLANDO JEAN-FRANCOIS**
 Demeurant à : **40A RUE D'EICH**
57430 SARRALBE
 Pour : **Construction d'un petit collectif de plain pied en seconde**
ligne
 Sur un terrain sis à : **41 RUE D'EICH**
57430 SARRALBE
 Références cadastrales : **12 0072, 12 0159, 12 0245, 12 0248, 12 0441**

LE MAIRE,

Vu la demande de Permis de construire susvisée,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 décembre 2004, modifié le 07 décembre 2016,
 Et notamment le règlement de la zone UB,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) généré par la Société INEOS Polymers SARRALBE SAS sur le territoire des communes de Sarralbe, Willerwald et Herbitzheim approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 6 juillet 2017,
 Vu le règlement de la zone bb1 du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations de la société INEOS Polymers SARRALBE SAS,
 Vu l'attestation établie par un expert certifiant de la réalisation d'une étude préalable présentée le 26 avril 2024,

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par délibération en date du 15 novembre 2018,
 Vu l'avis favorable de SAUR en date du 12 mars 2024,
 Vu l'avis favorable avec prescriptions de Conseil Départemental - Service Patrimoine et Aménagement des Territoires en date du 15 mars 2024,
 Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle - service prévision en date du 28 mars 2024,
 Vu l'avis avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 5 avril 2024,
 Vu l'avis d'ENEDIS en date du 9 avril 2024, pour une puissance de raccordement globale du projet de 36 kVA triphasé,

Vu les pièces complémentaires en date du 02 mai 2024,

ARRETE**ARTICLE UNIQUE –**

Le permis de construire est **accordé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

SARRALBE, le **13 MAI 2024**
 Le Maire,
 Pierre-Jean DIDOT

L'avis de dépôt de la demande de permis susvisée a été affiché en mairie le **11 MARS 2024**

La présente décision est affichée en mairie à compter du **13 MAI 2024** et publiée sur le site internet communal à compter **19 MAI 2024**

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le **13 MAI 2024**.....

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.